



FACECO / MODE D'EMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LIBYE - SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TEMPÊTE DANIEL

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait **plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés**. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la **réponse d'urgence** à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un **Hôpital de campagne** de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ **100 patients par jour** ainsi qu'à travers le **soutien à des ONG** partenaires.



Le FACECO, c'est quoi ?

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent, d'apporter une contribution à l'**aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil étatique** donnant la possibilité aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation au profit des populations affectées, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.



Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et les organisations internationales ;
- l'assurance que vos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le ministère vous tiendra informés des actions menées.

➔ Le Centre de crise et de soutien (CDCS)

La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé en 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires à l'international.

Rattaché au cabinet de la Ministre, il est composé d'une centaine d'agents. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la réponse humanitaire d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).

➔ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Votre soutien sera mentionné dans le support de communication de bilan sur l'opération.

➔ Comment les actions seront-elles utilisées ?

Les actions d'aide d'urgence seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- de la **réactivité à l'urgence** ;
- des **besoins réels** identifiés sur le terrain, en lien avec les autorités locales ;
- du respect des **règles de conformité financière** ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions, etc.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées.

Comment agir grâce au fonds de concours ?

Procédure à suivre :

1 • Une délibération de la collectivité devra indiquer expressément le montant du versement ainsi que le destinataire des fonds : « FACECO – soutien à la population de Libye ».

2 • Transmettre au comptable public de rattachement (DGFIP) un mandat de paiement appuyé de la délibération (PJ) et avec pour références du paiement : le RIB de la DSFIPE et le libellé si possible réduit à « **Libye RC-1-2-00263 Nom Collectivité** ».

3 • Le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées indiquées par le donateur.

4 • Le donateur adresse la délibération par courriel à l'adresse dsfipec.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif en objet du message, ainsi qu'un courriel au CDCS comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr.

5 • à réception des fonds et de la délibération (il faut les deux), le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds de concours.

DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ÉTRANGER
Banque de France (BDF), agence de Nantes(44)

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589
Compte n° : A44A0000000 – Clé RIB : 13
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT
Libellé : Libye RC-1-2-00263

➔ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation

37 Quai d'Orsay, 75700 PARIS 07 SP
Courriel : comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

